

AVENANT N° 3
à la convention de partenariat relative à la réalisation des « actions d'insertion pour les bénéficiaires du R.S.A. en Seine et Marne ».

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental autorisé par délibération n° 4/04 A de la Commission permanente en date du
ci-après dénommé "le Département"

ET l'association
régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social à
représentée par
ci-après dénommée "l'organisme"

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210531-lmc100000022076-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/06/2021
Réception Préfet : 03/06/2021
Publication RAAD : 03/06/2021

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger pour l'année 2021 la convention de partenariat relative à la réalisation des « actions d'insertion pour les bénéficiaires du R.S.A. en Seine et Marne » afin de poursuivre la mise en œuvre de l'action, telle que décrite en annexe. Il modifie l'article 2, l'article 3.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS DE L'AVENANT

2.1. - L'article 2 de la convention initiale relatif aux ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME est complété ainsi :

« Par le présent avenant, l'organisme s'engage à organiser en 2021 l'action d'insertion intitulée « [Nom] » et [description] ». Les personnes sont orientées par les prescripteurs (référénts R.S.A.) du territoire.

2.2. - L'article 3 relatif aux ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT est complété ainsi :

« Pour 2021, le Département s'engage à soutenir les activités de l'organisme dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention. A cet effet, le Département attribue une subvention d'un montant total de [Montant] € correspondant à 50 % du budget de l'action qui s'élève à [Montant] €. Le mandatement de cette subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- [Montant] euros ont été versés au titre d'une avance le [Date] ;
- la subvention pourra être proratisée en fonction du budget réalisé, après dépôt et vérification du bilan final. Cette vérification est réalisée lors du contrôle de "service fait" effectué dans le cadre du cofinancement du Fonds Social Européen. »

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'organisme
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)